

DECISION DU PRESIDENT

N°2022 - 367

PAPI de la Baie de Bourgneuf

Action 1-4 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Réalisation des DICRIM

Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT l'action 1-4 inscrite à la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie de Bourgneuf signée le 23 juillet 2014,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz est statutairement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque – réalisation des DICRIM » auprès de l'Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs - FPRNM) afin d'obtenir une subvention de leur part.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 100 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17/10/2022

Le Président

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221026-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-10-2022

Publication le : 26-10-2022